

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT LE 15 OCTOBRE à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 09 OCTOBRE 2020, s'est réuni, salle de la Lampe, en séance publique sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ETAIENT PRESENTS :**

BERNARD Corinne, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE MANACH Sandrine, LÉVÊQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

BLOT Dominique,  
CORDIER Stéphanie,  
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,  
LE DROGO Laurent donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
VIARGUES Cristèl donne pouvoir à FERNANDES Rosa.

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique BLOT a été transporté, ce jour, aux urgences pour un grave problème de santé. Il est absent ce soir et n'a pas pu donner de pouvoir.**

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Anne LÉVÊQUE** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur MATIAS** demande pourquoi Monsieur BARROSO n'a pas l'autorisation d'assister au Conseil Municipal de ce soir.

**Monsieur le Maire** répond que ce Monsieur provoque des troubles à l'ordre public notamment lorsqu'il prolifère des propos, peu élégants, concernant la municipalité sur les réseaux sociaux.

**Monsieur MATIAS** trouve que ce n'est pas bien d'avoir attendu le soir du Conseil Municipal pour lui annoncer devant tout le monde. L'interdiction d'accès d'un Linois à un Conseil Municipal ne devrait pas être possible et ce n'est, d'ailleurs, jamais arrivé. Si les propos tenus sur les réseaux sociaux ne plaisent pas au Maire, c'est son problème, il peut toujours les faire enlever. De plus, Monsieur BARROSO est assez grand pour contrôler ses propos. Il trouve tout cela scandaleux.

**Monsieur le Maire** souligne que les propos de Monsieur BARROSO sont tout aussi scandaleux.

**Monsieur HERTZ** demande si le Conseil Municipal de ce soir est retransmis sur Facebook.

**Monsieur le Maire** répond par la négative pour les mêmes raisons qu'il vient d'évoquer avec Monsieur MATIAS.

**Monsieur MICHAUD** demande si cela est temporaire ou définitif.

**Monsieur le Maire** répond que cela est temporaire et qu'une main courante sera déposée à l'encontre de ce Monsieur. Cependant, il ne sait pas si la retransmission des Conseils Municipaux sera maintenue.

**Monsieur MICHAUD** en déduit que l'ensemble des Linois sera pénalisé à cause d'une seule personne. La diffusion des Conseils Municipaux faisait partie des engagements de la municipalité et il serait dommage qu'il en soit autrement.

**Monsieur le Maire** répond que la diffusion du Conseil Municipal n'est pas une obligation surtout si c'est pour faire l'objet de propos déplaisants.

**Monsieur MATIAS** souligne que cela ne dérangeait pas le Maire lorsqu'il faisait partie de l'opposition.

**Monsieur le Maire** précise que la diffusion reprendra si cette personne arrête de critiquer et d'insulter la municipalité.

**Monsieur HERTZ** comprend cette décision. Toutefois, la municipalité aurait dû communiquer car les Linois s'interrogent, en ce moment, sur la non retransmission de la séance. Il suffirait peut-être de supprimer les commentaires.

**Monsieur le Maire** est tout à fait conscient du préjudice pour les personnes qui suivent habituellement les séances à distance.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 :

**Madame DALI** ajoute une précision sur la page 7 notamment sur l'échange entre Monsieur HERTZ et Madame DJANY. La retranscription du procès-verbal est bonne mais ce qui a été précisé est impossible. En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires ne peut pas avoir lieu en 2021 pour le budget 2021. Il faut comprendre : le Débat d'Orientations Budgétaires aura-t-il lieu en octobre 2020 pour l'exercice 2021.

**Madame DJANY** souligne qu'au vu du calendrier, il aurait fallu commencer en juin, sauf que l'équipe municipale a été élue en juillet. La municipalité et les services mettent tout en œuvre afin que le DOB soit réalisé d'ici la fin de l'année mais, vu le contexte, ce n'est pas simple. Le but étant d'éviter de devoir faire trop de Décisions Modificatives.

**Monsieur le Maire** prend acte et accepte ces modifications.

Le Procès-Verbal est approuvé, à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL****1. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE LINAS ET LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES (ML3V).****Délibération n°53/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Il est rappelé que la Commune de Linas était adhérente de la Mission locale depuis 1993 et a régulièrement procédé à la désignation de ses représentants au sein des organes de la mission locale.

A partir de 2013, l'ancien Maire de Linas a fait part à la ML3V de son refus de lui attribuer une compensation financière au titre de l'année 2013, et souhaitait, par la suite, se désengager de la ML3V. De ce fait, la Commune de Linas n'a pas versé les participations financières pour les années 2013, 2014 et 2015.

Dans un courrier du 30 novembre 2017, la ML3V a donc sollicité, une ultime fois, le versement des participations financières pour ces trois années, pour un montant total de 59 503.14 euros. Par courrier du 8 janvier 2018, la Commune de Linas a rejeté la demande de la ML3V.

Estimant que cette décision est entachée d'illégalité, la ML3V a saisi le Tribunal administratif de Versailles.

A la suite des dernières élections municipales de 2020, Monsieur le Maire a souhaité que la ML3V et les services de la Commune de Linas se rapprochent afin qu'un accord transactionnel soit conclu pour mettre fin à ce différend, dont les principales raisons demeurent politiques. En effet, un différend est intervenu en 2012 entre l'ancien Maire de Linas et la ML3V sur les questions des emplois d'avenir.

Il est également important de souligner que le désengagement d'une commune d'une association dont elle membre suppose que le Conseil municipal adopte une délibération en ce sens. Cette délibération n'est intervenue que le 6 juillet 2016, étant précisé que la compétence a été transférée automatiquement le 1er janvier 2016 à la CPS.

**Madame DALI** demande pourquoi cette somme est imputée sur l'exercice 2021 et non sur 2020 alors que ce contentieux dure depuis plusieurs années.

**Madame DJANY** répond que la somme de 59 503,14 € n'a pas été prévue au BP 2020.

**Madame DALI** demande comment la commune peut être déficitaire alors que le reliquat de budget s'élève à 8 millions d'euros.

**Madame DJANY** répond que les 59 503,14 € seront pris en fonctionnement alors que les 8 millions d'euros concernent l'investissement. La commune est déjà limitée sur le fonctionnement et ne peut pas se permettre d'imputer ce montant en 2020.

**Madame CUNIoT-PONSARD** précise que la CPS avait pris une délibération à ce sujet en 2016 pour décider de payer la ML3V à la place de Linas, et ce, contre l'avis du Maire de Linas.

D'autre part, l'ancienne municipalité avait pour projet d'adhérer à la Mission Locale des Ulis plutôt qu'à la ML3V.

Qu'en est-il aujourd'hui de ces deux points.

**Monsieur RODARI** posera la question à la CPS. Toutefois, si elle a repris la compétence, il ne voit pas pourquoi elle ne l'exercerait pas.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a demandé le retrait des plaintes déposées contre la CPS et la ML3V par l'ancien Maire. En effet, ce dernier avait fait le choix de rejoindre Vitalis aux Ulis car il était en procès avec la ML3V pour les emplois aidés.

La Mission Locale des 3 Vallées, qui travaille avec de nombreuses communes de la CPS, a une antenne sur Monthéry ce qui sera plus simple pour les jeunes Linois.

**Madame CUNIoT-PONSARD** trouve important que les jeunes Linois sachent à quelle mission locale ils doivent s'adresser et espère que l'adhésion sera bientôt effective.

**Monsieur le Maire** répond que les plaintes ont été levées il y a 15 jours. Les documents pour adhérer à la ML3V sont en cours d'élaboration et seront bientôt signés.

**Monsieur MACEL** constate que ce rapport fait état de la position de la ML3V vis-à-vis de la commune mais ne donne pas les arguments de la commune vis-à-vis de la ML3V.

L'histoire évoquée par le Maire sur les emplois aidés n'a rien à voir avec la commune.

Il rappelle que la ML3V est une association Loi 1901 et qu'une convention avait été signée en 1993 par la municipalité avant Monsieur Pelletant. Dès lors qu'une commune est membre d'une association et qu'elle ne signe pas une convention, cela dédouane la commune. Or, il n'y a pas eu de convention avec la ML3V en 2013, 2014 et 2015 et la ML3V n'a pas attaqué la commune en 2013 mais en 2017.

Aujourd'hui, le Tribunal Administratif n'a toujours pas jugé cette affaire. Cela veut dire que si la commune signe ce protocole d'accord transactionnel cela entraînera l'annulation de la procédure dont le dénouement est proche. Cela est dommage car la commune va peut-être payer la somme maximale alors qu'elle n'y aurait peut-être pas été obligée. Pour ce qui est de la CPS, le problème a été solutionné.

**Monsieur RODARI** répond que pour se désengager, une commune doit délibérer, ce qui n'a pas été fait. La municipalité a donc décidé de mettre fin à ce procès ridicule par un protocole d'accord transactionnel.

**Monsieur MACEL** prend note que la commune préfère payer 59.000 € plutôt qu'attendre la fin du procès et ne payer, peut-être, que la moitié de ce montant voir rien du tout.

Il rappelle que les communes n'ont aucune obligation de financer les missions locales.

**Monsieur RODARI** répond que la commune respectera ses engagements, contrairement à l'ancienne majorité, et paiera sa dette, même si cette dernière est due à une mauvaise gestion de l'équipe précédente.

**Monsieur MICHAUD** souligne qu'il faut y voir l'intérêt des jeunes Linois et trancher sur cette affaire afin de servir l'intérêt général.

**Monsieur le Maire** précise que l'ancienne municipalité a bénéficié d'emplois aidés mais ne les a pas payés.

**Monsieur MACEL** demande au Maire s'il sait pourquoi cela n'a pas été payé à l'époque.

**Monsieur le Maire** préfère ne pas rentrer dans le détail car si Monsieur MACEL savait à quoi on servit les emplois jeunes il serait surpris.

**Monsieur MACEL** répond que le service d'emplois jeunes n'a strictement rien à voir avec la Commune et Monsieur le Maire le sait bien.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITE MOINS 2 VOTES CONTRE (Liste J'AIME LINAS)**

**APPROUVE** le protocole d'accord entre la ML3V et la Ville de Linas ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord, ainsi que tous documents permettant l'application de la présente délibération ;

**PRECISE** qu'en échange du retrait du recours exercé par la ML3V, la Ville de Linas versera sur l'exercice 2021 une indemnité protocolaire d'un montant de 59 503.14 euros.

## **2. MAINTIEN DE LA PRIME ANNUELLE DE FIN D'ANNEE EN CAS D'ARRET MALADIE ORDINAIRE LIE A LA COVID-19.**

### **Délibération n°54/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire explique que, dans une note du 21 mars, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante :

« Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés congés de maladie ordinaire, y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif ».

Monsieur le Maire souhaite accorder au bénéficiaire des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires), de maintenir la prime annuelle de fin d'année des agents placés en congé de maladie ordinaire à partir du 17 mars 2020 et ce, jusqu'au 10 juillet 2020, date de fin officielle du confinement, en tenant compte des possibilités de sortie progressive du confinement. Il estime qu'en l'état actuel de la crise sanitaire, les autorisations exceptionnelles d'absence apparaissent comme les plus protectrices pour les agents.

Monsieur le Maire souhaite actualiser la délibération n°8 du 27 janvier 2016 concernant la prime de fin d'année accordée au personnel permanent et plus particulièrement le paragraphe relatif au temps de présence sur l'année qui mentionne : « **le montant de la prime annuelle de fin d'année sera proratisé en tenant compte du temps de présence sur l'année, au-delà d'une tolérance de 30 jours d'absence en maladie ordinaire** ».

Il propose de maintenir le versement de la prime annuelle de fin d'année des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Monsieur MACEL** s'interroge sur la manière dont les agents vont pouvoir prouver à la commune qu'ils ont été contaminés.

**Monsieur RODARI** répond que la délibération s'applique à tout le monde qu'il s'agisse de maladie ordinaire ou pas. Il s'agit des suspicions de cas de Covid-19.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le maintien du versement de la prime de fin d'année des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**3. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CIG DE VERSAILLES.**

**Délibération n°55/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Coût journalier pour l'intervention d'un agent du CIG est de 164 € pour un agent de catégorie C
- Coût journalier pour l'intervention d'un agent du CIG est de 187 € pour un agent de catégorie B

L'agent occupant le poste de Directeur Finances, contractuel, a souhaité quitter ses fonctions. Aussi, pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le CIG et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel, à titre onéreux, pourront être adressées au CIG de Versailles. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

**Monsieur HERTZ** suppose que le poste de Directeur Financier est un poste de catégorie A.

**Monsieur RODARI** répond qu'il s'agit d'un poste de catégorie B pour la simple raison que la commune ne peut pas, par convention, utiliser les services d'un catégorie A par le biais du CIG.

**Monsieur HERTZ** demande quelle période est concernée par cette mise à disposition.

**Monsieur RODARI** répond que cette convention prévoit d'utiliser les services du CIG pendant 3 ans. Toutefois, il s'agit d'une convention cadre qui définira, à chaque utilisation, la durée poste par poste, agent par agent.

**Monsieur HERTZ** demande si un recrutement est envisagé, à terme, pour remplacer le Directeur Financier ou si la commune va uniquement utiliser les services du CIG.

**Monsieur RODARI** répond qu'il y a eu quelques changements dans l'organisation de la Mairie. Un Comité Technique sera prochainement réuni au cours duquel un organigramme sera présenté.

**Monsieur HERTZ** pense que la municipalité peut promouvoir des agents qui ont des compétences en mairie et c'est le cas au sein du service financier.

**Monsieur RODARI** répond que c'est ce qui a été fait.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si la commune envisage de recruter une personne extérieure pour le service Finances. Si oui, la municipalité a-t-elle lancée la procédure pour le recrutement de ce fonctionnaire. Il lui semble, de ce qu'elle en sait, que le service Finances est en souffrance. C'est d'ailleurs pour répondre à ce type de question qu'elle a effectué une demande d'organigramme.

**Monsieur RODARI** répond que le recrutement n'est pas lancé mais le service Finances a été renforcé par un agent de catégorie C. L'arrivée d'un agent du CIG permettra de relancer le service qui, bien qu'il se trouve un peu en souffrance en ce moment, a été parfaitement tenu par Mme DJANY et par le service Finances.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si la personne du CIG occupera le poste de Directeur du Service Finances.

**Monsieur RODARI** répond par la négative. Cette personne sera là pour renforcer l'équipe de manière temporaire et pour donner des conseils. La municipalité n'aurait pas nommé un Directeur sur un poste temporaire.

**Madame CUNIoT-PONSARD** souligne que la rédaction de ce rapport était un peu ambiguë.

**Monsieur MACEL** demande si d'autres services seront impactés par cette convention car aucun nombre limite ne figure dans la convention.

**Monsieur RODARI** répond que cette convention est valable 3 ans et permet de recruter des agents de catégorie B. La convention autorise la mise à disposition de personnel mais ne définit pas le nombre.

**Madame CUNIoT-PONSARD** constate que le coût journalier pour l'intervention d'un agent du CIG est de 187 € pour un agent de catégorie B. Au final, cela revient-il plus cher que le recrutement d'un agent de catégorie B pour un poste permanent.

**Monsieur RODARI** répond qu'il n'est pas simple de trouver des agents spécialisés sur des sujets pointus comme celui-ci. La durée de recrutement d'un agent peut varier entre 3 et 9 mois et la commune a besoin d'une assistance au service Finances rapidement.

Pour ce qui est du coût, il estime que ce n'est pas le plus important. Cependant, il semble que le coût soit à peu près le même, qu'il s'agisse d'un agent du CIG ou pas. Il apportera des précisions dès qu'il aura la réponse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre susvisée ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4. **ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 61 RUE DE LA DIVISION LECLERC PARCELLES AB 94 ET AB 95.**

**Délibération n°56/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 11 du 29 mars 2011, la Ville de Linas a cédé à l'association LOGEMENT LM (SIREN n° 531173102) un bien immobilier situé au 61 rue de la Division Leclerc pour un euro symbolique. La cession de ce bien imposait à l'association LOGEMENT LM la réalisation d'importants travaux de rénovation, afin de proposer à la location trois appartements sociaux.

Afin de parvenir à ce but, une convention d'objectifs et de moyens du 30 mars 2011 a été signée entre la Ville de Linas et l'association. Il est important de souligner qu'au total, près de 100 000 euros de subvention ont été versés à cette structure associative :

- 31 150 euros de subventions sur travaux, par délibération du 29 mars 2011 ;
- 22 700 euros votés sur le budget 2011 ;
- Avance de trésorerie de 10 000 euros, ainsi qu'une subvention d'investissement de 25 000 euros par délibération n° 2 du 24 janvier 2012 ;
- 10 000 euros de subvention en fonctionnement, votés lors du budget 2012.

Le 19 juin 2020, à la demande de l'ancien Maire, Monsieur Pascal WAILL, un huissier est intervenu et a constaté que peu de travaux ont été effectués. D'après les services, les coûts de ces travaux et des achats de fourniture sont évalués à moins de 10 000 euros.

Pour information, la Présidente de l'association a rappelé à maintes reprises à l'ancienne municipalité, par divers courriers, ne pas avoir la main sur ces fonds et sur l'association LLM, et que les réunions de chantier sur cet immeuble étaient organisées par l'ancien édile. Elle précise en avoir informé les services de police.

A présent, il convient de reprendre possession de ce bien à l'euro symbolique. Pour rappel, ce bien était estimé en 2011 à 147 000 euros.

**Monsieur HERTZ** demande si la commune envisage des poursuites judiciaires contre l'ancien édile, responsable de cette situation.

**Monsieur RODARI** répond par l'affirmative.

**Monsieur HERTZ** demande ce que la commune envisage de faire après avoir récupéré ce bien.

**Monsieur RODARI** répond que la commune n'a rien envisagé pour le moment. Dans un premier temps, l'essentiel est de récupérer ce bien.

**Monsieur HERTZ** souhaite avoir confirmation que la Présidente de cette association, qui est une personne âgée et vulnérable et qui a été menée par le bout du nez, ne sera pas inquiétée par cette procédure.

**Monsieur le Maire** répond qu'il fera tout pour qu'elle ne soit pas inquiétée et la soutiendra quoi qu'il arrive. Elle a déjà subi suffisamment d'excès de confiance et de faiblesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITE MOINS 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)**

- APPROUVE** l'acquisition du bien situé au 61 rue de la Division Leclerc – 91310 Linas (parcelles AB 94 et AB 95) à l'euro symbolique, éventuellement augmenté du montant permettant de lever les hypothèques légales du trésor public sur ce bien ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette acquisition ;
- PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 182.****Délibération n°57/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 182, d'une superficie de 8m<sup>2</sup>, nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1200 €.

**Monsieur MICHAUD** fait remarquer que ces 3 rapports (n°5 à n°7) démontrent une volonté des riverains de ne pas bloquer les travaux de la rue de Guillerville. En effet, contrairement à ce que l'ancienne majorité a pu dire ou écrire, il y a bien longtemps que ces riverains ont donné leur accord. Le prix de 150 € le m<sup>2</sup>, largement au-dessous du prix du terrain constructible à Linas, rend leur volonté incontestable.

D'autre part, les travaux de la rue de Guillerville deviennent urgents. La rue est de plus en plus dégradée, le trafic augmente de manière importante et le stationnement est de plus en plus anarchique. Les conditions de circulation des piétons, qui sont de plus en plus nombreux, sont inexistantes et leur sécurité est souvent mise à mal.

Deux riverains freinent encore l'aboutissement de ce projet et il aimerait que ces personnes soient reçues le plus rapidement possible afin de trouver une issue favorable.

Pour finir, il rappelle qu'une association existe depuis plus de 10 ans dans ce quartier. Elle a toujours été constructive par rapport aux travaux et aux projets et il pense que la commune aurait tout intérêt à la rencontrer car elle connaît très bien le quartier. Un courrier a d'ailleurs été envoyé par cette association au Maire afin d'obtenir un rendez-vous.

**Monsieur le Maire** a bien compris l'urgence de la situation mais demande ce qu'a fait cette association entre 2014 et 2020. Cela fait deux mois que la municipalité est en place et il a le sentiment que toutes les affaires doivent être réglées très rapidement.

D'autre part, il aimerait bien avoir le nom de la personne qui lui a demandé un rendez-vous car il a honoré toutes les demandes.

**Monsieur MICHAUD** répond qu'il s'agit d'Isabelle ROCHELANDET. Elle a envoyé un courrier avant les vacances.

Cependant, l'important n'est pas de savoir ce qui s'est passé pendant 6 ans mais plutôt d'avancer.

**Monsieur le Maire** répond ne pas avoir vu ce courrier. Pour le reste, la municipalité travaille activement sur les affaires en cours. Le dialogue a dû être renoué avec la CPS dont les relations avec l'ancienne municipalité étaient inexistantes. Selon la CPS, ce qui a été fait par l'ancienne municipalité était inacceptable. Tout cela, ajouté à l'explosion des coûts des travaux prévus sur Guillerville et Boillot n'arrange rien. La commune continue d'œuvrer pour que les travaux aboutissent.

**Monsieur MICHAUD** voudrait que Monsieur le Maire ne se sente pas agressé à chaque fois qu'il lui pose une question.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas le cas. Tout est mis en œuvre pour que les affaires de la commune avancent mais il ne peut pas communiquer chaque semaine sur ces dossiers.

**Monsieur RODARI** confirme que la municipalité avance en bonne collaboration avec la CPS. Un calendrier et des objectifs ont été fixés mais il y a effectivement des riverains récalcitrants. Des négociations très actives sont en cours avec les riverains qui n'ont pas encore donné leur accord. La municipalité travaille sur le plan de financement nécessaire à la réalisation des travaux dont les montants étaient complètement erronés.

Si des accords amiables ne sont pas trouvés, la commune devra lancer une procédure de DUP, ce qui n'empêchera pas de démarrer une partie des travaux pendant ce temps.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il transmettra le calendrier dès qu'il l'aura.

**Monsieur RODARI** souligne qu'au début des négociations il s'agissait de réaliser un tronçon de la rue de Guillerville. Or, cela a été modifié à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour que ce soit la totalité de la rue qui soit concernée. Une autre modification concerne une opération prévue sur le terrain des palettes. Tout cela a conduit au blocage du dossier.

**Monsieur MICHAUD** ajoute que les 5 millions d'euros concernent aussi l'impasse des fleurs sur les palettes et qu'il ne s'agit pas uniquement de la rue de Guillerville. Mon propos n'était pas de dire que la municipalité ne fait pas son travail mais plutôt de souligner l'importance des discussions et de la concertation qui ont complètement été oubliées ces 6 dernières années.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité sera complètement transparente à ce sujet et organisera des réunions avec les riverains pour faire la présentation du projet.

**Madame CUNYOT-PONSARD** s'interroge sur le plan fourni avec le rapport n°6 qui montre l'acquisition de toute la propriété alors qu'il ne s'agit, normalement, que d'une partie de la parcelle. D'autre part, elle ne comprend pas comment la municipalité peut acquérir une partie de cette voie sachant qu'il y a du bâti sur la parcelle. Elle demande où se trouve cette parcelle.

**Monsieur RODARI** répond qu'il s'agit d'une toute petite parcelle en bord de voie.

Sachant que les deux points suivants concernent des acquisitions de parcelles de la rue de Guillerville, il est proposé de voter les points 5, 6 et 7.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 1200 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

**PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**6. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 240 PARTIELLE.****Délibération n°58/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AP 240, pour une superficie de 22,6 m<sup>2</sup> nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 €/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3390 €.

**VU** l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 240.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'acquisition partielle de la parcelle susmentionnée au prix de 3.390 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

**PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**7. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AP 180 et AP 181.****Délibération n°59/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable des parcelles AP 180 et AP 181, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> et de 12,1 m<sup>2</sup>, nécessaires au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10.365 €.

**VU** l'accord écrit des propriétaires des parcelles AP 180 et AP 181,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de 10.365 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

**PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **8. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU-I A LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY.**

### **Délibération n°60/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi ALUR, les Communautés d'Agglomération devenaient de plein droit compétentes en matière de PLU - Intercommunal à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, ce transfert obligatoire de compétence était reporté de 4 ans si, dans les 3 mois précédant cette date, 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'opposaient au transfert immédiat. En l'espèce, la Commune de Linas a émis un refus sur le fait que son PLU devienne une compétence de droit commun de la Communauté Paris-Saclay dans une délibération municipale du 09 janvier 2017.

Une seconde date butoir est prévue pour s'opposer au transfert automatique. Il s'agit du 1<sup>er</sup> janvier de l'année faisant suite au renouvellement de la présidence de l'EPCI, en l'occurrence, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Commune est amenée à donner sa réponse par délibération.

**Monsieur HERTZ** demande où en est la révision du PLU.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité revoit actuellement le PADD qui est l'élément structurant du PLU. Des discussions à ce sujet auront lieu en Comité Urbanisme mais avant cela, la municipalité a dû formuler ses premières observations. Le dossier avance.

**Monsieur HERTZ** demande quand sera mis en place le Comité Urbanisme.

**Monsieur RODARI** répond qu'il sera mis en place après le Conseil Municipal de novembre.

**Monsieur le Maire** précise que le PADD aura pour ligne politique de stopper tous les projets de logements sociaux qui ont été massivement mis en place.

En ce qui concerne les chiffres : 3.500 logements ont été engagés, 1.018 ont été actés et 2.500 restent à stopper. Ces projets de construction, menés par l'ancienne équipe, sont complètement inconscients. Aucune école n'a été prévue pour accueillir les 300 à 600 enfants qui doivent arriver d'ici septembre 2021.

La construction d'un groupe scolaire est envisagée quartier Ouest mais prendra du temps, d'autant que l'ancienne municipalité a vendu la quasi-totalité du foncier dans ce quartier. La commune essaye de récupérer les quelques terrains restants afin de créer ce groupe scolaire en y incluant un RAM, une crèche, une école maternelle et une école primaire.

Le PLU permisif, tel que définit auparavant, a eu pour conséquence que les promoteurs se sont jetés sur les propriétaires entraînant ainsi des constructions complètement délirantes comme pour la ZAC de Carcassonne.

Il reçoit actuellement les différents promoteurs afin de stopper les projets.

**Monsieur HERTZ** précise que ce problème ne date pas d'aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** répond que la situation n'avait jamais été aussi alarmante.

**Monsieur MICHAUD** rappelle que ces problèmes ont été soulevés lors de l'ancienne mandature.

**Monsieur le Maire** répond que l'ancienne opposition ne pouvait rien faire à ce moment précis.

**Monsieur RODARI** ajoute que le PADD est en cours de discussion. Il sera présenté en Comité Urbanisme puis devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Monsieur HERTZ** lit que ce transfert est obligatoire et qu'il a déjà été reporté de 4 ans. Quelle sera la prochaine étape et quand la CPS récupèrera-t-elle cette compétence, si elle la récupère un jour.

**Monsieur RODARI** n'a pas la réponse. Les municipalités qui composent Paris Saclay sont unanimes et refusent le transfert du PLU et du PLUI.

**Monsieur HERTZ** demande si les communes peuvent reporter cela indéfiniment.

**Monsieur RODARI** se renseignera.

**Madame CUNOT-PONSARD** trouve que l'opposition des communes à ce transfert est une bonne nouvelle.

**Monsieur MICHAUD** souligne qu'il est important de connaître cette échéance car si la commune veut faire un PLU plus protectionniste, il faut qu'elle sache à quel moment elle doit l'avoir terminé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,**

**S'OPPOSE** au transfert immédiat de la compétence en matière de PLU-I à la Communauté Paris-Saclay,

**DEMANDE** à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la Commune de Linas,

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 1er janvier 2021.

## **9. PROJET DE REALISATION DE JARDINS POTAGERS COLLECTIFS.** **Délibération n°61/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que la Commune a comme projet de réaliser des jardins potagers collectifs afin de proposer aux habitants des surfaces cultivables, permettant ainsi de renforcer le lien social et de limiter les inégalités entre les habitants. Plusieurs terrains seront aménagés en jardins potagers collectifs dans différents secteurs de la ville restant à définir.

Ces jardins pourront permettre également d'offrir des animations scolaires et périscolaires aux établissements communaux.

L'association JadopteunPotager.com a signifié à la Commune son intérêt pour une parcelle afin d'y réaliser un projet de création de jardins potagers collectifs, située au bord de la Sallemouille offrant un sol arable propice à la culture. Par ailleurs, ce terrain

situé rue de l'Etang à Linas et cadastré AC N°29, se trouve au cœur d'une zone de logements, ce qui en facilitera l'accès.

La Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AC N°29 d'une superficie de 375 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 113.000 €.

Le Maire précise qu'il exercera son droit de préemption en vue d'acquérir la parcelle AC N°29 pour la réalisation de jardins potagers collectifs.

**Monsieur HERTZ** salue cette initiative. Ce type de projet faisait partie de leur programme et du programme d'autres listes et fait l'unanimité. Cependant, il s'interroge sur le choix du terrain qui est un terrain constructible. Pourquoi engager 113.000 € d'argent public pour faire des jardins potagers sur ce type de terrain.

**Monsieur RODARI** répond que ce terrain était destiné à recevoir une habitation autorisée par l'ancien PLU, en l'occurrence, sur un terrain très étroit. Ce terrain se situe à côté de chez Monsieur le Maire s'il s'agit de la question.

**Monsieur HERTZ** invite la majorité actuelle à revenir un an en arrière et à imaginer M. Pelletant, Maire, exercer son droit de préemption pour acheter le terrain à côté de chez lui pour éviter qu'une maison ne soit construite. Les membres de la majorité actuelle auraient été les premiers à crier au scandale.

Notre commune fait 7,5 km<sup>2</sup> et a une histoire maraîchère et des terres agricoles un peu partout sur son territoire, si bien qu'il y a des problèmes de constructions illégales. Il aurait peut-être été opportun de choisir un terrain agricole pour y faire ces potagers.

**Monsieur RODARI** répond que les terrains en bord de Sallemouille ne sont pas nombreux.

**Monsieur HERTZ** répond qu'il y en a malgré tout.

L'association qui doit réaliser ces jardins a le même type de projet sur Montlhéry mais sur un terrain de 4.800 m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas comparable aux 375 m<sup>2</sup> envisagés sur Linas. Faire un premier essai sur une plus petite surface afin de voir si les Linois adhèrent au projet est cohérent. Toutefois, il trouve le montant de 113.000 € trop élevé pour un premier essai. Ce terrain ne se prête absolument pas à ce projet et on peut facilement penser que le Maire a préempté ce terrain afin d'éviter une construction sous ses fenêtres. De plus, il semblerait que Monsieur le Maire et un voisin aient fait une offre pour acquérir ce terrain mais que cette offre n'ait pas abouti.

**Monsieur RODARI** demande à Monsieur HERTZ s'il se serait posé la question si le terrain ne s'était pas trouvé à côté de chez Monsieur le Maire.

**Monsieur HERTZ** répond par l'affirmative car cet emplacement est destiné à recevoir des potagers participatifs. Cela concerne, bien souvent, une population en immeuble et il aurait plutôt vu ce projet du côté des nouvelles constructions. Le terrain retenu se situe dans un quartier pavillonnaire et les habitants sont quasiment tous dotés d'un jardin.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité a aussi identifié d'autres parcelles situées quartier Ouest où il y a davantage de foncier disponible pour les jardins potagers.

**Monsieur HERTZ** souligne que la municipalité reproche à l'opposition de lui demander d'aller vite mais pour ce projet, qui ne semble pas être prioritaire pour la ville, cela va très vite. Il pense que c'est une erreur de faire ces potagers à cet endroit.

**Monsieur RODARI** répond que la municipalité bloque les nombreuses constructions utopistes et gourmandes en foncier et ce projet en fait partie.

**Monsieur MICHAUD** s'interroge sur l'urgence de ce projet.

**Monsieur RODARI** répond que l'objectif est de ne pas laisser passer ce terrain. Lorsqu'il y a une DIA, il faut se prononcer rapidement et c'est ce que la commune a fait.

**Monsieur MICHAUD** a eu contact avec l'Association JadopteunPotager.com. Cette dernière lui a précisé que pour réaliser un projet de jardins intéressant, il faut que les parcelles fassent autour de 20 à 30 m<sup>2</sup> par famille. D'autre part, il ne voit pas l'intérêt d'un tel projet dans ce quartier pavillonnaire et aimerait être sûr qu'il y a une réelle demande de la population. L'étude de faisabilité n'a pas été réalisée et la commune va dépenser 113.000 € pour 10 ou 15 Linois et quelques enfants dans le cadre du scolaire. Il trouve ce montant trop élevé d'autant que la municipalité dit avoir besoin d'argent pour d'autres projets.

Il pense aussi qu'avoir une construction près de chez lui gêne Monsieur Lardière d'autant que le terrain est très étroit. Cependant, le PLU existe et il doit s'appliquer au Maire comme il s'applique aux autres. En faisant ce choix, Monsieur Lardière prend la même voie que son prédécesseur.

Pour finir, il rappelle que les élus ont signé une charte de l' élu précisant que lorsqu'un sujet fait conflit autour des intérêts personnels du Maire, ce dernier doit y mettre fin immédiatement. Il demande donc à Monsieur Lardière de retirer ce rapport de l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** répond qu'il souhaite acheter ce terrain car il présente un intérêt du fait qu'il soit bordé par la Sallemouille. Il ne l'achète pas pour lui avec l'argent public comme cela est insinué. Lui n'a pas agrandi le trottoir devant chez lui « aux frais de la princesse », n'a pas bénéficié de logements sociaux après que son dossier ait été placé au-dessus de la pile et n'a jamais profité de quoi que ce soit.

L'Association JadopteunPotager.com a visité le terrain avec Monsieur RODARI et a été conquise.

**Monsieur MICHAUD** précise que cette dernière affirmation est fausse. C'est Monsieur le Maire qui a fait venir l'Association et qui l'a aiguillé vers ce terrain plutôt que sur les autres.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne connaissait pas cette association avant.

**Monsieur RODARI** ajoute que cette association est en recherche permanente de terrains car elle souhaite se développer.

**Madame DALI** a eu l'association au téléphone à ce sujet. Ce qui en ressort, c'est que la municipalité a su mettre en avant les arguments de ce terrain. Selon l'association, aucun projet n'est encore arrêté et tout reste possible. Ils sont tout à fait prêts à faire du mixte, à savoir du pédagogique comme du social, du collectif comme du familial. La municipalité va donc se lancer dans l'achat d'un terrain alors qu'aucun projet n'est entériné.

Cette association, qu'elle connaît bien et qu'elle apprécie, est implantée au pied de la résidence des Genêts à Saint-Michel-sur-Orge et travaille en lien avec les bailleurs

sociaux. Or, dans la proposition de ce soir, elle ne voit pas bien comment les discussions avec les bailleurs pourront avoir lieu.

L'association souligne d'ailleurs que ce type de projet se construit avec les habitants ; Partir d'un groupe constitué est ce qu'il y a de plus efficace en terme de méthodologie de projet. Elle s'étonne que la municipalité n'ouvre pas la concertation en comité cadre de vie ainsi qu'avec les Linois et les bailleurs. Le fondement de ce projet est bon mais son montage pose question.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande au Maire s'il a fait une proposition d'achat personnelle pour ce terrain, seul ou avec son voisin.

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande si l'association s'est manifesté après avoir su que ce terrain était à vendre ou si c'est la commune qui a démarché l'association.

**Monsieur le Maire** répond que cette association travaille déjà avec Montlhéry. Monsieur RODARI l'a sollicitée pour savoir si un projet de jardins potagers était intéressant sur ce terrain. Ce qui a séduit l'association, c'est que le terrain est bordé par la Sallemouille et donne accès à l'eau gratuitement sans avoir à viabiliser le terrain.

Le service Urbanisme a identifié d'autres terrains quartier Ouest pour y faire le même type de projet.

Il savait que ce point poserait problème du fait qu'il habite à côté du terrain mais c'est grâce à cela qu'il a su qu'il était en vente.

**Madame CUNIoT-PONSARD** n'avait pas fait le rapprochement. Ce qui est positif dans ce projet, c'est qu'il y a une proximité entre la petite résidence située juste en face et le terrain. Le deuxième point positif est celui de l'accès à la Sallemouille qui permettra un arrosage des parcelles.

Le droit de préemption, lorsqu'il est engagé, doit être exercé sous 2 mois, ce qui laisse peu de temps à la concertation et à la mise en place de réunions, au risque de perdre le terrain.

**Monsieur le Maire** savait que le choix du terrain ferait débat et il l'a évoqué avec son équipe. Cependant, ce terrain possède des arguments non négligeables. A l'avenir, dès qu'un projet concernera un élu, il ne faudra pas le proposer.

**Monsieur RODARI** entend les arguments de Madame DALI. Cependant, il l'invite à visiter les jardins familiaux de Montlhéry qui sont situés dans les champs et dans une zone exclusivement pavillonnaire et qui sont tous utilisés. Ce qui dérange ce soir, c'est que le terrain se trouve à côté de chez Monsieur le Maire.

**Monsieur HERTZ** répond que ce n'est pas le problème. Le problème est que ce droit de préemption va priver un couple de primo-accédant de construire son pavillon et de s'installer sur la ville juste parce que cela gêne le Maire d'avoir un pavillon sous ses fenêtres.

**Monsieur MICHAUD** demande si la municipalité est sûre que ce jardin collectif sera réalisé. Si oui, dans quel délai.

**Monsieur RODARI** ne voit pas pourquoi cela ne se ferait pas d'autant que la Présidente de l'Association était ravie par le terrain qu'elle a trouvé particulièrement approprié.

**Madame DALI** ne conteste pas le fait que ce terrain soit approprié mais plutôt le fait que la municipalité n'a pas envisagé d'autres possibilités notamment au regard du critère de lien social. L'association JadopteunPotager.com peut s'adapter très facilement et monter un projet, que ce soit sur ce terrain ou sur un autre.

**Monsieur RODARI** rappelle que ce terrain était inconstructible avant que le PLU soit modifié, devienne extrêmement permissif et autorise des constructions sur des terrains avec une façade de 5 ou 6 mètres. Cela ne sera plus autorisé lorsque le PLU sera modifié par la municipalité.

**Madame DALI** répond que cela n'empêchera pas la construction d'une maison avec une façade de 4 mètres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITE, MOINS 4 VOTES CONTRE (Liste LINAS AUTREMENT) ET  
4 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS) et (Rosa FERNANDES, Cristèl VIARGUES  
de la liste LINAS AVANT TOUT),**

**APPROUVE** le projet de création de jardins potagers collectifs.

#### **10. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2020.**

##### **Délibération n°62/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

La présente décision modificative budgétaire porte sur certains articles des chapitres 012 « Charges de personnel et frais assimilés », 011 « Charges à caractère général » et 65 « Autre charges de gestion courante » ajustés de la manière suivante :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Budget Primitif 2020	Montant proposé
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	511 800,00 €	- 295 200,00 €
011	6042	Achat de prestations de services	340 680,00 €	- 70 000,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	75 050,00 €	- 30 000,00 €
65	65314	Cotisations de sécurité sociale	7 800,00 €	268 104,84 €
	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	177 095,16 €	127 095,16 €
<b>Total</b>				0,00 €

Considérant une erreur de répartition sur les comptes de charges de rémunération sur le Budget Primitif 2020,

Considérant l'impact de la COVID sur l'augmentation des remboursements aux administrés (annulation des classes transplantées, de l'étude et des locations de salles communales) et sur la baisse ou l'absence de dépenses au service scolaire (restauration et activités),

Il convient de provisionner le chapitre 65 afin d'assurer les dépenses prévisionnelles liées aux différentes charges imputées à la masse salariale jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

**Madame CUNIoT-PONSARD** a une question sur le chapitre 65 concernant les cotisations de sécurité sociale. Ces cotisations sont celles versées pour les élus notamment pour leurs indemnités, les charges patronales etc... D'une année sur l'autre, les montants sont, en général, de 7.000 à 8.000 € alors que le montant proposé ce soir s'élève à 268.104,84 €. Ce qui induit en erreur c'est l'intitulé de la colonne « montant proposé ». En réalité, il s'agit de propositions d'ajout et de diminution sur les différents comptes.

**Madame DJANY** n'a pas la réponse et préfère vérifier avant de lui donner.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'il est impossible de voter ce point en l'état.

**Monsieur MICHAUD** trouve que le tableau n'est pas très clair. Il comporte des montants et des diminutions. Lorsqu'il fait le total du Budget primitif, celui-ci s'élève à 1.111.000 € environ alors que le nouveau montant est à 927.000 €, soit une diminution de 185.000 € qui n'apparaît pas.

**Madame DJANY** propose de donner le micro à Madame CORDEAU, Responsable du Service Finances.

**Madame CORDEAU** précise que les montants des dépenses de fonctionnement ne changent pas. Il s'agit d'enlever 295.200 € au chapitre 012, 70.000 € et 30.000 € au chapitre 011, pour les réinjecter au chapitre 65.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond que ce n'est pas simplement une question de sémantique. Des cotisations de sécurité sociale qui passent de 7.800 € à 268.104,84 €, c'est juste impossible. Cette délibération doit être reportée.

**Madame CORDEAU** n'a pas la réponse à cette question dans l'immédiat. Toutefois, d'après les différentes déclarations de rémunération du personnel sur le compte 65314, elle pense que le montant doit inclure autre chose que les parts des élus puisque le montant a largement été dépassé sur cette dépense.

**Madame CUNIoT-PONSARD** pense qu'il y a confusion entre les charges de personnel et les autres charges de gestion courante. Le chapitre 65 n'est pas du tout dans le chapitre charges de personnel. Il ne va donc pas être possible d'imputer l'augmentation des charges de personnel à ce compte.

**Madame CORDEAU** est d'accord mais si cette délibération ne passe pas ce soir, les salaires des agents de la Ville et du CCAS ne pourront pas être versés. Elle ne comprend pas pourquoi la dépense est plus élevée sur la ligne des cotisations de sécurité sociale et elle n'a pas les éléments pour répondre ce soir.

**Monsieur MACEL** pense que le Service Finances peut revoir ce point et le proposer de nouveau au Conseil Municipal de novembre.

**Madame DJANY** répond que les salaires des agents ne passeront pas en octobre si cette décision modificative n'est pas prise.

**Monsieur MACEL** ajout que formulé de cette manière, la municipalité risque d'avoir un retour de la Préfecture.

**Madame DJANY** propose malgré tout de voter ce point pour ne pas pénaliser les agents qui font un excellent travail.

**Monsieur MICHAUD** revient sur le tableau et notamment sur la ligne relative à la subvention de fonctionnement du CCAS. Le montant est-il de 127.095,16 € pour le budget 2020, après vote de la DM, ou correspond-il à 177.095,16 € + 127.095,16 €.

**Madame DJANY** répond qu'il correspond à l'addition des deux montants : 177.095,16 € + 127.095,16 €.

Pour revenir sur l'intervention de Madame CUNIoT-PONSARD, il semble qu'elle se soit fiée à la M14 et non à la M57.

**Madame CUNIoT-PONSARD** répond qu'elle s'est fiée au budget 2020 de la municipalité.

**Madame DJANY** précise que le budget 2020 se basait déjà sur la M57.

**Madame CUNIoT-PONSARD** n'entend pas les arguments.

**Monsieur MICHAUD** ajoute que la municipalité se doit de transmettre des rapports compréhensibles par tous.

**Madame DJANY** s'en excuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITE, MOINS 2 VOTES CONTRE (Liste J'AIME LINAS) ET 5 ABSTENTIONS (Liste LINAS AUTREMENT, Liste OXYGENE)**

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2020.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question de la liste « Oxygène »

- 1- Pourriez-vous informer le Conseil Municipal des décisions et engagements que vous avez pris concernant les propriétés communales depuis votre élection (affectation, transformation, acquisition, construction) ?**

Depuis l'élection, aucune décision importante n'a été prise concernant les propriétés communales. Seules des petites réparations courantes sont intervenues (baie vitrée, changement de serrure ...), qui ne méritent pas de faire une communication officielle aux membres du conseil.

- 2- Le site web de la Ville redirige vers un site intitulé « Archives de l'autodrome Linas-Montlhéry », dont la Commune est officiellement propriétaire et responsable. Selon les mentions légales indiquées, ce site a été conçu par le Service Communication de la mairie de Linas et son Directeur de Publication est François Pelletant. Deux questions :**

**- Il est mentionné que la Commune a acquis des droits d'exploitation auprès des auteurs de photos ou de films qui sont mis en ligne, droits illimités ou temporaires. Pouvez-vous préciser si ces droits sont toujours valides et s'ils ont un coût ?**

Après avoir acquis des informations auprès des services, ce site a effectivement été créé par un agent de la commune il y a quelques années (avant 2014). Le but de l'ancien Maire était, à terme, de pouvoir revendre des photos. Il faut savoir que  $\frac{3}{4}$  des photos

ont été copiées donc sans respect du droit d'auteur. Compte tenu de cette information, nous prévoyons de mettre fin à l'activité de ce site.

**- Le contenu du site est pauvre en archives originales et riche en erreurs historiques. Serait-il possible de solliciter la contribution de l'association Patrimoine et Traditions pour le remettre à neuf ? Cette dernière a réuni une grande quantité d'archives originales et est particulièrement compétente sur le sujet de l'histoire de l'autodrome.**

Etant donné que nous souhaitons mettre fin à l'activité de ce site, nous nous pencherons, dans les mois à venir, sur la réflexion d'une exploitation par la commune des archives de l'autodrome, en collaboration étroite avec l'association patrimoine et traditions. La commune est déjà en lien avec les membres de cette association et ils sont ravis.

### **Question de la liste « Linas autrement »**

#### **1- Où en est le projet d'école élémentaire à Carcassonne ?**

Le marché de maîtrise d'œuvre (jury de concours) pour l'école de Carcassonne a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Pour répondre à l'urgence de la rentrée 2021, où nous attendons selon nos estimations et l'état de nos connaissances, 300 à 600 nouveaux enfants (résultat des constructions de la mandature précédente sans réflexion sur les équipements publics notamment aucun projet sur la construction d'une vraie nouvelle école en capacité d'accueillir cette nouvelle population), nous prévoyons une école élémentaire provisoire en préfabriqué sur le terrain adjacent à celui de l'école maternelle de Carcassonne et, en parallèle, nous projetons de construire une école classique plus en adéquation avec les attentes des Linoises et Linois.

#### **2- Quand allez-vous remettre à l'ordre du jour la composition des commissions MAPA et appel d'offres ?**

La commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) n'est pas une commission obligatoire, nous faisons donc le choix de ne pas en créer une. Pour la CAO (Commission d'Appel d'Offres), nous l'inscrivons au conseil municipal de novembre.

#### **3- Avez-vous une réponse à notre question du 28 juillet 2020 concernant un éventuel projet sur le terrain Malguid ?**

En effet, un projet immobilier était programmé sur ce terrain, nous recevons prochainement le promoteur pour échanger avec eux sur leur projet.

### **Question de la liste « J'aime Linas »**

#### **1- Suite aux déclarations du Président de la République hier soir. Pouvez-vous nous dire quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour le prochain Conseil Municipal du 19 novembre à 20h30 ? Annulez-vous ce prochain conseil, modifiez-vous l'horaire de convocation ou envisagez-vous un Conseil en visio-conférence ?**

Le Conseil Municipal aura lieu, par obligation, de 19h00 à 20h30. Il aura certainement lieu à huis clos.

- 2- **Nous devons vous produire nos textes pour la prochain « Tribune d'Expression Libre » pour aujourd'hui avant minuit (Mail de Monsieur Marceteau reçu le 06/10/20). Pouvez-vous nous indiquer les dates envisagées de parution et de distribution de cette tribune ?**

Un calendrier leur sera transmis.



**Monsieur le Maire** informe Madame CUNIoT-PONSARD qu'il a, en sa possession, l'organigramme qu'elle lui avait demandé.

**Monsieur MICHAUD** demande que tous les élus soient destinataires de cet organigramme.

**Monsieur le Maire** répond que l'organigramme leur sera transmis ultérieurement car il doit d'abord être présenté en Comité Technique avant d'être diffusé.

**Monsieur MICHAUD** ne comprend pas pourquoi des questions aussi simples appellent des réponses aussi compliquées. Cela n'est pas de nature à apaiser les propos. La communication ne se fait plus entre le Maire et les élus et il ne sait pas comment s'y prendre pour que cela fonctionne.

**Monsieur le Maire** n'a pas l'impression qu'il n'y a pas d'échanges et estime répondre à l'ensemble des demandes, contrairement à ce qui était fait dans le passé. Il souligne avoir connu Monsieur MICHAUD moins virulent qu'aujourd'hui alors qu'il y avait matière à l'être. Il invite les élus à effectuer leurs demandes par mail auprès de Monsieur MARCETEAU qui se chargera d'y répondre.

**Monsieur MICHAUD** n'avait pas imaginé que cette mandature se passerait ainsi.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut laisser le temps à la municipalité de se roder. La mise en route de début de mandat n'est jamais évidente.

**Monsieur HERTZ** constate qu'il n'aura pas fallu longtemps pour que Monsieur le Maire douche les espoirs, nés après son élection, de travailler de manière constructive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.